



**VU** la délibération 2022-13-07 du 30 novembre 2022 mandatant un géomètre pour isoler une partie de la parcelle 122 ZA n°97 située sur la commune déléguée de Cormaranche-en-Bugey dans le tènement communal situé à l'arrière de l'Ecole Technique du Bois dans l'objectif de céder ensuite la partie résiduelle à l'école pour lui permettre de se développer,

**VU** l'avis des services du Domaine sur la valeur vénale du 11 mars 2024, figurant en annexe de la présente délibération,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal son avis favorable en date du 30 novembre 2022 pour la cession à l'Ecole Technique du Bois de la parcelle cadastrée section 122 ZA n°97, au lieu-dit « Les Epinettes », commune déléguée de Cormaranche-en-Bugey. Ce tènement d'une superficie totale de 5850m<sup>2</sup> permettra à l'Ecole son développement à moyen terme si nécessaire.

Cette parcelle est en nature de pré (partiellement boisée), classée en zone N de la carte communale de la commune déléguée de Cormaranche-en-Bugey, et est actuellement libre de toute occupation.

Cette parcelle a fait l'objet d'une division parcellaire, le projet de vente portant sur le lot A, terrain de 44 ares et 88 centiares à détacher de la parcelle 122 ZA 97, correspondant à la partie nord de celle-ci.

L'estimation de la valeur vénale de la parcelle du service du Domaine en date du 11 mars 2024 fait état d'une valeur de 900 € avec une marge d'appréciation de 10% pour une superficie totale de 4 488m<sup>2</sup>. Ce terrain ne présente pas d'utilité pour le service public.

Il est précisé que l'acte de vente définitif de cette acquisition sera passé en la forme administrative en application de l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales, en faisant application de la procédure de réception et d'authentification des actes.

Conformément à l'avis favorable de la commission Travaux-urbanisme du 15 avril 2024, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la cession de la partie nord de la parcelle cadastrée 122 ZA 97 (lot A) d'une superficie approximative de 44 ares 88 centiares au lieu-dit "les Epinettes" au prix de 1 000 €, les frais de géomètre et d'établissement de l'acte administratif par le Centre de Gestion restant à la charge de l'Ecole Technique du Bois.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,**

- **ACCEPTE** la cession de la partie Nord de la parcelle cadastrée 122 ZA 97 (lot A) d'une superficie approximative de 44 ares 88 centiares au lieu-dit "les Epinettes" au prix de 1 000 €, les frais de géomètre et d'établissement de l'acte administratif par le Centre de Gestion restant à la charge de l'Ecole Technique du Bois.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.**

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Philippe EMIN



Publiée sur le site internet de la Commune le 14/05/2024

Accusé de réception en préfecture  
001-200086122-20240424-DE-2024-05-21-DE  
Date de télétransmission : 14/05/2024  
Date de réception préfecture : 14/05/2024

05-21 - 2